

**DECISION N° 2024-16-ACCA**

**Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LIGNY EN BARROIS**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LIGNY EN BARROIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LIGNY EN BARROIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2005-007 et 2015-5032 des 18 janvier 2005 et 18 décembre 2015 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LIGNY EN BARROIS ;

Vu la demande d'apport volontaire de droits de chasse formulée par M. G J-M Maire de LIGNY en BARROIS représentant la Commune de LIGNY EN BARROIS, le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ACCA de LIGNY EN BARROIS du 28 avril 2024, qui accepte la proposition d'apport volontaire de parcelles de Forêt Communale ;

*Considérant le Code de l'Environnement, article R. 422-45, « le propriétaire qui demeure en possession de la totalité de son droit de chasse et qui bénéficie du droit à opposition peut, à tout moment, proposer l'apport de son territoire à l'association : 1° Soit par une adhésion, sans réserves, à l'association communale avec les seuls droits conférés par l'article L. 422-22 ; 2° Soit par un contrat écrit avec l'association, qui précise les conditions de cet apport.»*

**DECIDE**

**Article 1** – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LIGNY EN BARROIS.

**Article 2** – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de LIGNY EN BARROIS pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

**Article 3** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.
- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de LIGNY EN BARROIS, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :


- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Monsieur Préfet de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de LIGNY EN BARROIS ;
- Monsieur le Maire de LIGNY EN BARROIS ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 11 juillet 2024

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



**Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA**

Commune	Désignation des terrains
<b>LIGNY EN BARROIS</b>	<p><b>Tout le territoire de la commune de LIGNY EN BARROIS est soumis à l'action de l'ACCA</b></p> <p><b>A l'exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toutes habitations ;</li> <li>• Des terrains entourés par une clôture comme définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement ;</li> <li>• Des terrains faisant partis du domaine public de l'état (Forêts Domaniales, emprise SNCF, ...) ;</li> <li>• Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous :</li> </ul> <p><b><u>OPPOSITIONS</u></b></p> <p><u>OPPOSITION du 15 janvier 1974</u>  A 1 - 3 - 4 - 5 - 10 - 19 - 48 - 53 - 64 - 66 - 80 - 88 - 89 - 100 - 136 - 138 - 260 - 700 - 704 - 705 - 712 - 749 - 757 - 786 - 792 - 802 - 864 - 868 - 885 - 955 - 959 - 961 - 962 - 976 - 977 - 994 - 995 - 1037 - 1038 - 1040  B 114 - 131 - 133 - 166 - 168 - 194 à 196 - 200 - 204 - 206 - 207 - 209 - 211 - 213 - 214 - 216 - 217 - 219 - 221 à 227 - 229 - 231 à 236 - 239  D 496  AH 55 - 59 - 63 à 65 - 80 - 84 à 87 - 100 - 105 - 107 à 110 - 113 - 115  Al... 19 - 44 - 62 à 64 - 325 - 328 - 329 - 332  AK 235  AL 10 - 12 - 15 - 17 - 27 - 30  AM 1 - 2  AN 1 - 3 - 5 - 6 - 9 - 10 - 12 - 13</p> <p><u>OPPOSITION COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS</u>  E 1 à 13  Superficie 78 Ha 29 a 37 ca</p> <p><u>OPPOSITION COUROUX</u>  D... 11 à 13 - 15 - 18 - 21 - 22 - 501 à 507 - 509 - 512 - 611 - 612 - 614 - 615 - 619 à 622 - 670 - 711 - 746 - 971  Superficie 28 Ha 30 a 58 ca (Attenantes à l'opposition « COUROUX » Commune de Velaines)</p> <p><b><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></b></p> <p><b>Néant</b></p> <p><b><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></b></p> <p><b>Néant</b></p> <p><b><u>APPORTS VOLONTAIRES DANS LE TERRITOIRE DE L'ACCA</u></b></p> <p><u>FORET COMMUNALE DE LIGNY EN BARROIS</u>  E 83 à 99  Superficie 87 Ha 78 a 80 ca</p>

**Annexe II à la décision n° 2024-16-ACCA du 11 juillet 2024 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LIGNY EN BARROIS**

**ENCLAVES**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Observations</b>
LIGNY EN BARROIS	B	197 à 199 – 201 à 203 – 205 à 208 – 210 – 212 – 215 – 218 – 228 – 230	Situées à l'intérieur de l'OPPOSITION KENNEL Joseph
LIGNY EN BARROIS	D	14 – 16 – 17 – 19 – 20 - 613	79 a 27 ca Situées à l'intérieur de l' OPPOSITION COUROUX